

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire
Du 11 AVRIL 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 11 avril,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Donnezac, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 05 avril 2024

PRESENTS (27): CHARRIER Guillaume, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Bruno BUSQUETS, Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Noël DUPONT (Marsas), Alain RENARD, Julie RUBIO, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES, Frédérique JOINT (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD, Eloïse SALVI, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (6): Jean-Luc DESPERIEZ (Cubnezais), Véronique HERVÉ (Laruscade), Brigitte MISIAK (Marsas), Marcel BOURREAU, Mireille MAINVIELLE, Marc ISRAEL (Saint-Mariens),

POUVOIRS (5):
Jean-Luc DESPERIEZ à Monique MANON
Véronique HERVÉ à Isabelle BEDIN
Brigitte MISIAK à Noël DUPONT
Marcel BOURREAU à Eric HAPPERT
Mireille MAINVIELLE à Alain RENARD

Secrétaire de séance : Jean-Marie HERAUD

ORDRE DU JOUR

❖ **FINANCES**

- Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2024
- Vote des taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2024
- Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024
- Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024
- Budget primitif 2024 de l'ensemble des budgets (budget général, budget annexe « Office de Tourisme », budget annexe « Assainissement Non Collectif », budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle », budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères », budget annexe « Zone d'activités la Tuilerie », budget annexe « Zone d'Activités Les Ortigues », budget Annexe « Parc d'Activités Latitude Nord Gironde », budget annexe « Zone d'Activités Les Berlands »)
- Participations aux organismes

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

- Convention de coopération « Public- Public » relative à la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens FEDER OS5 et LEADER 2021-2027 du Groupe d'Action Locale de la Haute Gironde

❖ **RESSOURCES HUMAINES**

- Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire
- Création au tableau des effectifs d'un poste d'agent social à temps complet

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Acquisition de terrains à Laruscade en vue de la création d'une zone d'activités aéronautiques filière dirigeables sur la commune de Laruscade

❖ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE / DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Convention de partenariat du Protocole Social de la Haute Gironde dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- Convention de coopération « Public - Public » relative à la mise en œuvre des actions de la Démarche Alimentaire de Haute-Gironde

❖ **ENFANCE JEUNESSE**

- Avenant à la convention d'engagement d'un bénévole aux temps d'accueil du Lieu d'Accueil Enfants Parents
- Convention de partenariat avec l'Association AFOULKI pour un projet « Solidarité et Mixité Sociale »

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

*Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2024.
Le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2024 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ **FINANCES**

➤ **Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2024**

Le Président fait part de la cotisation foncière des entreprises (CFE), uniquement attribuée au bloc communal (communes et/ou EPCI à fiscalité propre), correspondant à la part de cotisation de la taxe professionnelle basée sur les valeurs foncières

Le taux de la CFE est fixé par la collectivité qui la perçoit, en l'occurrence par la CCLNG. Ce taux a été fixé à 25,42 % en 2011, et n'a pas évolué depuis lors. Il est proposé de reconduire le même taux en 2024. Compte tenu des bases prévisionnelles 2024 d'un montant de 3 603 000 € (3 059 000 € en 2023), les recettes prévisionnelles s'établissent à 915 883 € en 2024 (847 249 € en 2023).

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 1 (Frédérique JOINT)
- Vote Pour : 30

le Conseil décide de voter le taux de CFE à 25,42 % pour l'année 2024.

Arrivée de Magali RIVES en séance.

➤ **Vote des taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2024**

Le Président rappelle que les EPCI à fiscalité professionnelle unique, telle la CCLNG, bénéficient de droit d'une fiscalité mixte, c'est-à-dire les trois taxes locales directes non professionnelles, en complément de la Contribution Economique Territoriale (CET) : taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Ainsi, la CCLNG vote, chaque année, un taux pour ces trois taxes.

Il est rappelé que, si la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a procédé à une suppression totale de la taxe d'habitation pour les résidences principales, elle perdure néanmoins pour les résidences secondaires et les logements vacants, d'où la nécessité de voter un taux applicable en 2024. Pour rappel, la CCLNG perçoit une fraction du produit national de TVA, en contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les bases prévisionnelles de ces trois taxes pour l'année 2024 s'établissent comme suit :

- Bases prévisionnelles TH :	906 900 €	(722 656 € en 2023)
- Bases prévisionnelles TFB :	14 603 000 €	(13 832 000 € en 2023)
- Bases prévisionnelles TFNB :	490 200 €	(466 700 € en 2023)

Le Président propose, pour l'année 2024, de reconduire les taux votés l'année précédente :

- Taux TH :	7,86 %
- Taux TFB :	0 %
- Taux TFNB :	2,21 %

Les ressources prévisionnelles tirées de ces trois taxes seraient donc de :

- Produit TH :	71 282 €	(56 801 € en 2023)
- Produit TFB :	0 €	(0 € en 2022)
- Produit TFNB :	10 833 €	(10 314 € en 2023)

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre :	0
- Abstentions :	1 (Frédérique JOINT)
- Vote Pour :	31

le Conseil vote les taux suivants pour l'année 2024 :

- Taux TH :	7,86 %
- Taux TFB :	0 %
- Taux TFNB :	2,21 %

➤ **Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024**

Le Président rappelle que la CCLNG doit voter chaque année le taux de TEOM. Il indique que le produit appelé par le SMICVAL Libournais Haute Gironde pour 2024 est de 3 229 509 € (3 038 595 € en 2023).

Les bases prévisionnelles 2024 sont de 14 944 514 € (14 179 163 € en 2023).

Le taux proposé est de 21.61 % (21.33 % en 2023). Ce taux permettra d'appeler à l'impôt le montant exact de la participation sollicitée par le SMICVAL pour l'année 2024.

Didier BERNARD souligne qu'il est proposé de voter encore une augmentation du taux de la TEOM pour répondre à l'appel à produit du SMICVAL Libournais Haute Gironde pour 2024 d'un montant de 3 229 590 €. Il indique que cet appel à produit, comparé à celui de 2023 (3 038 595 €) est en augmentation de 190 914 €, soit + 6,28 %. Didier BERNARD signale qu'en 2023 ce produit avait augmenté par rapport à 2022 de 387 005 €, soit + 14,60 %, et qu'en 2022 ce produit avait augmenté par rapport à 2021 de 228 298 €, soit + 9,42 %. Il informe s'être intéressé à d'autres syndicats de collecte et de traitement des ordures ménagères de Gironde pour comparer la dynamique de

coûts, en intégrant le service rendu et en consultant les avis d'imposition ou factures de redevance, le cas échéant. Didier BERNARD explique que les syndicats consultés ont admis être confrontés aux mêmes contraintes que le SMICVAL : augmentation du coût des carburants et des énergies, des coûts d'enfouissement ou mises en décharge (monopole de Véolia), de la Taxe sur les Activités Polluantes (TGAP), et de la masse salariale. Il informe que les syndicats ont aussi fait part de leur objectif et de la nécessité de réduire les volumes de déchets ménagers collectés et le coût de leur traitement tout en conservant le service public de proximité de collecte en porte à porte. Didier BERNARD fait la lecture du tableau de synthèse de sa consultation (détails dans le tableau joint en annexe).

Didier BERNARD indique que le Président du SMICVAL a adressé, le 11 mars 2024, un courrier aux communes dressant un bilan d'étape à 6 mois du nouveau dispositif « Pour une juste contribution des usagers en pôle recyclage » qui a été mis en place en novembre 2023 ; ce bilan d'étape fait apparaître :

- 83 % des usagers ont fréquenté moins de 4 fois en pôle de recyclage ;
- Baisse du tonnage collecté en pôle de recyclage de l'ordre de -15% à -30% selon les flux, avec une accentuation de la décre sur le dernier semestre ;
- Augmentation de la fréquentation des professionnels de l'ordre de + 20 % ;
- Baisse de la recette liée à la redevance spéciale réglée par les communes entre 2022 et 2023 pour 82% d'entre elles.

Didier BERNARD indique que ce bilan omet de préciser la forte augmentation des dépôts sauvages, notamment des feuilles et résidus de tonte, à laquelle sont confrontées les communes. Il fait part de ses interrogations sur la capacité du SMICVAL à respecter l'impact économique attendu de la stratégie NEO SMICVAL, et notamment l'objectif d'une baisse annuelle de 50 % des couts de traitement. Didier BERNARD propose aux délégués communautaires intéressés de leur communiquer l'étude comparative des coûts de la collecte et du traitement des ordures ménagères qu'il a réalisé.

Le Président précise que l'objectif de maîtrise de la hausse du taux de TEOM est atteint car inférieure à l'augmentation des divers coûts à laquelle est confronté le syndicat. Il ajoute que cette maîtrise des coûts est une des preuves de réussite de la stratégie engagée puisque les tonnages et les coûts de traitements décroissent. Le Président explique que l'appel à participation du SMICVAL auprès de ses adhérents s'accroît de 8 %, et que celui-ci se répartit différemment selon les territoires qui bénéficient de la collecte en porte à porte (+ 8.62 %) et ceux pour lesquels la collecte s'effectuera en points d'apport volontaire (+ 6.24 %). Le Président précise qu'il faut laisser le temps au système de se mettre en place avant une évaluation définitive. Il ajoute que le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, qui est passé l'année dernière à la collecte en points d'apport volontaire, voit son appel à participation être quasiment le même en 2024 que celui de l'année précédente.

Alain RENARD déclare que l'étude effectuée par Didier BERNARD mériterait d'être complétée en s'intéressant aux conditions de traitement des déchets, citant le cas du SMICOTOM dans le Médoc qui dispose de son propre centre d'enfouissement, et n'est pas dépendant du prestataire privé dominant en Gironde.

Le Président précise que le coût de l'enfouissement pour l'ensemble du SMICVAL était de 7 724 000 € en 2023 et de 8 639 000 € en 2024.

Frédérique JOINT indique que la mise en place des points d'apport volontaires s'effectue dans la douleur, signalant l'opposition d'un tiers du territoire qui envisage une procédure judiciaire contre cette mesure. Elle déclare que, de ce fait, cette augmentation de la TEOM est mal venue et n'encourage pas les habitants à adhérer à cette stratégie. Frédérique JOINT fait part de son étonnement de cette nouvelle augmentation, alors que la Chambre Régionale des Comptes a jugé satisfaisante la santé financière du syndicat et que cet élément aurait pu permettre au SMICVAL de ne pas augmenter son appel à participation. Elle indique que ces motifs expliquent son vote contre la délibération.

Le Président déclare que l'augmentation du taux de l'ordre de 0.3 % ne semble pas constituer une hausse colossale.

Frédérique JOINT explique qu'il s'agit d'une position de principe par rapport aux objectifs affichés de NEO SMICVAL.

Le Président rappelle que le nouveau dispositif est juste en train d'être déployé.

Frédérique JOINT précise que cet élément devrait motiver un maintien du taux par rapport à celui de l'année précédente.

Le Président explique qu'un statu quo sur le mode de collecte génèrerait une hausse du taux de TEOM de l'ordre de +12%.

Alain RENARD explique que la hausse du taux de TEOM de + 0.3 % est notamment liée à la baisse significative des charges à caractère général du syndicat. Il souligne une baisse des coûts de l'ordre de 900 K€ relative aux matières destinées à l'enfouissement qui permet d'atténuer la hausse de la TGAP, ainsi que du coût de l'énergie et des carburants. Alain RENARD précise que la hausse du taux de TEOM entre 2022 et 2023 était de l'ordre de 5 % et que la hausse plus modérée cette année est liée aux mesures d'optimisation mises en place par le SMICVAL. Il explique que les évolutions doivent être évaluées avec du recul, pointant le cas du Grand Cubzaguais, territoire lancé dans la démarche en premier, et dont les résultats paraissent probants. Alain RENARD précise que la hausse de la TEOM

aurait été supérieure si aucune mesure n'avait été prise, de l'ordre de + 6 %, et qu'il n'est donc pas question de double peine pour le contribuable ; il invite à attendre pour condamner la réforme. Il ajoute que les efforts réels sur certains postes de dépenses ont permis de contenir de nombreux coûts qui ont subi l'impact de l'inflation. Alain RENARD informe de la mise en service du nouveau centre de tri en fin d'année 2024 qui devrait permettre de mettre fin à certaines prestations actuellement externalisées, et donc de réduire certains coûts, de maîtriser la qualité du tri et ainsi permettre de mieux valoriser le produit issu du tri.

Pascal TURPIN déclare que les meilleurs résultats des pôles de recyclage s'expliquent par les restrictions d'accès qui constituent un recul de service public.

Alain RENARD rappelle que 89% des usagers fréquentent moins de 4 fois par an les pôles de recyclages.

Maria QUEYLA et Pascal TURPIN indiquent que cette baisse s'explique par le fait que les végétaux ne sont plus admis en déchetterie.

Le Président explique que l'objectif global de la réforme est de réduire le nombre de déchets produits et traités. Il rappelle les nombreuses actions proposées par le SMICVAL afin que les habitants puissent gérer un certain nombre de déchets par eux-mêmes : aide à l'achat de broyeurs, de composteurs, de poules, etc.

Pascal TURPIN signale le faible nombre d'usagers en déchetterie le samedi matin.

Le Président rappelle l'accès en déchetterie sur rendez-vous le samedi matin qui permet d'en réguler l'accès.

Didier BERNARD fait part du constat de la recrudescence des dépôts d'ordures sauvages.

Le Président déclare que l'apport volontaire n'a pas encore cours et que ce n'est pas la modification du mode de collecte qui génère les dépôts sauvages et que, de manière générale, il y a toujours eu ce type d'incivilités.

Didier BERNARD précise que ce sont les restrictions d'accès aux pôles de recyclages qui favorisent les dépôts sauvages, notamment pour les déchets verts qui étaient peu concernés auparavant. Il cite l'exemple du Médoc où les dépôts sauvages de déchets verts sont rares.

Le Président déclare que les territoires ne sont pas toujours totalement comparables.

Didier BERNARD fait part du fait établi de la recrudescence des dépôts sauvages de déchets verts. D'une manière plus générale, Didier BERNARD indique déplorer que le SMICVAL ne soit pas capable de délivrer des projections financières.

Alain RENARD rappelle que NEO SMICVAL doit aussi, à terme, permettre la mise en place d'une redevance par laquelle les habitants paieraient en fonction des déchets collectés, comme c'est fait pour les pôles de recyclage pour lesquels l'accès est gratuit jusqu'à sept passages, puis payant au-delà. Il précise que les évaluations financières ne sont pas aisées vu la volatilité de certaines postes de dépenses et recettes : énergie, coût de reprises des éco-organismes, coût de reprise de certains matériaux. Alain RENARD précise que des objectifs de baisse des tonnages collectés sont fixés par le SMICVAL, mais leur coût de valorisation est difficile à anticiper car relevant de marchés mondiaux. Il indique réduction des transports liée à la cessation de la collecte en porte à porte va permettre de se prémunir davantage des fluctuations des coûts de l'énergie. Alain RENARD explique que le SMICVAL essaie d'activer les leviers qui sont à sa portée, pointant la question de la mise sur le marché des emballages que subit le syndicat mais sur lequel seuls les parlementaires pourraient produire des mesures fortes.

Didier BERNARD fait part de son souhait que le SMICVAL puisse livrer les chiffres sur l'évolution des différents postes de dépenses et se dote d'outils pour maîtriser ces différents coûts, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur du privé, en élaborant aussi des simulations sur les évolutions à 4 ans. Il précise que le SMICVAL devrait pouvoir donner l'information sur les diverses prestations menées : coût d'une tonne de déchets enfouie couplée aux objectifs de réduction souhaités, etc.

Alain RENARD explique que le SMICVAL est doté d'outils de suivi comptables analytiques, citant la baisse du coût de fonctionnement des pôles de recyclage de l'ordre de 900 K€, ou l'objectif pour 2024 de réduction du coût des carburants de l'ordre de 225 K€, mais il souligne que certains coûts sont liés à des enjeux géopolitiques mondiaux sur lesquels le SMICVAL n'a aucune prise. Alain RENARD rappelle que la collecte des bio-déchets doit s'effectuer toutes les semaines, d'un point de vue réglementaire. Il explique que la collecte en points d'apport volontaire va permettre au SMICVAL de se déplacer lorsque la borne aura atteint un certain niveau de remplissage, ce qui doit octroyer des gains d'optimisation intéressants. Alain RENARD ajoute que le système mis en place par le SMICVAL se veut souple et adaptable selon les premiers résultats d'exploitation, dans une logique d'optimisation.

Benoit VIDEAU interroge sur les gros utilisateurs professionnels qui sont appelés à payer la TEOM et également la redevance spéciale.

Alain RENARD rappelle que le déploiement de la collecte en points d'apport volontaires doit permettre, à terme, d'instaurer une redevance incitative qui permettra à tous les utilisateurs, particuliers et professionnels, de payer selon son recours au service, à l'instar de ce qui pratique dans les pôles de recyclage pour lesquels l'accès est gratuit pour les sept premiers passages, puis payant ensuite.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 14 (Bruno BUSQUETS, Monique MANON, Isabelle BEDIN, Patrick PELLETON, Noël DUPONT, Frédérique JOINT, Jean-Pierre DOMENS, Didier BERNARD, Eloïse SALVI, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA)
- Abstentions : 3 (Nicole PORTE, Martine HOSTIER, Benoit VIDEAU)
- Vote Pour : 15

le Conseil décide un taux unique pour la TEOM 2024 de 21.61 %.

➤ **Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024**

- Vu les articles 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Le Président rappelle l'instauration de la taxe GEMAPI en 2018, destinée à financer la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, dite GEMAPI. La taxe GEMAPI était une taxe additionnelle aux taxes d'habitation, foncières et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale. La suppression progressive de la taxe d'habitation en cours a pour effet la suppression de la part additionnelle de la taxe d'habitation.

Les redevables sont toutes les personnes physiques ou morales assujetties :

- aux taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB) et non bâties (TFNB) ;
- et à la cotisation foncière des entreprises (CFE).

La taxe est additionnelle, ce qui implique que l'EPCI vote son produit et que l'administration fiscale détermine la variation de taux en tenant compte de l'ensemble des produits fiscaux générés par la TFB, la TFNB et la CFE, sur les communes, l'EPCI et les éventuels syndicats fiscalisés dont les communes seraient membres. Le produit de cette taxe est réparti proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. Le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Considérant le montant moyen de ces charges (selon les travaux d'aménagement sur les cours d'eau qui peuvent être engagés), et la contribution des communes à ce financement via les attributions de compensation d'un montant de 78 791.87 €, la commission « Finances » propose de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 53 000 € pour l'année 2024 (55 000 € en 2023).

Après en avoir délibéré, et entendu Madame Frédérique JOINT annonçant ne pas prendre part au vote, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents, représentés et votants :

- de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 à 53 000 € ;
- de mandater le Président afin qu'il notifie cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

➤ **Vote du budget principal**

- Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;
- Considérant que le Conseil peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement et d'opération à opération en section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Jean-Paul LABEYRIE pointe la baisse de la participation de la CCLNG au budget du CIAS de l'ordre de 7 K€ ; il interroge si cette baisse prend en compte l'accroissement de la précarité sur le territoire, l'augmentation du temps de travail des agents en poste et le recrutement nécessaire d'un(e) nouveau(ille) directeur(ice). Jean-Paul LABEYRIE explique son abstention lors du vote du budget de CIAS dans le cadre de la réunion du Conseil d'Administration par une présentation pas assez claire et précise ; il ajoute n'avoir pas mis en cause le travail des services de la CCLNG qui

ont élaboré le budget du CIAS en l'absence de directeur(rice). Jean-Paul LABEYRIE fait part de son souhait d'une plus grande implication du vice-président du CIAS dans l'élaboration et la présentation du budget de l'établissement.

Le Président remercie les services de la CCLNG dans l'élaboration du budget du CIAS. Il explique que l'absence de directeur(rice) n'a pas permis de préparer une présentation aussi détaillée que d'accoutumée, mais les chiffres présentés étaient réels et sincères ; il ajoute que les charges de personnel du CIAS ont pris en compte la vacance actuelle du poste de directeur(rice). Le Président précise que l'Épicerie Sociale et Solidaire n'a pas pour le moment constaté d'une hausse de ses bénéficiaires, en lien avec une augmentation de la précarité sur le territoire. Il souligne les premiers mois positifs de l'Épicerie Sociale et Solidaire qui a réellement permis de mettre en place une relation différente avec les usagers, instituant davantage de lien social vis-à-vis de ceux-ci. Le Président rappelle également l'accueil France Services et les permanences d'accès au droit qui connaissent une fréquentation toujours soutenue.

Jean-Pierre DOMENS indique que le Conseil d'Administration du CIAS avait présenté le Compte Administratif 2023 qui avait mis en évidence l'activité financière et le résultat du CIAS avec transparence et clarté.

Julie RUBIO déclare que les chiffres présentés lors du Budget étaient justes, mais la présentation n'était pas très explicite par rapport à ce qui se fait d'ordinaire.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur le financement du projet de l'ALSH et sur la mobilisation de l'autofinancement de la CCLNG pour engager les dépenses.

Alain RENARD explique qu'à ce stade du projet, avec le lancement prochain de la consultation pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre, la trésorerie de la CCLNG est suffisante pour financer ces dépenses.

Frédérique JOINT fait part de ses inquiétudes sur la capacité de la CCLNG à financer les gros projets prévus (ALSH, Stade de Rugby) dont les chiffres correspondent à des estimations, avec le risque d'une augmentation des coûts finaux. Elle indique que, de ce fait, les bons résultats financiers de la CCLNG lui paraissent en trompe-l'œil. Frédérique JOINT souligne le projet de la CCLNG de mobiliser le levier de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties qui va peser sur les ménages. Elle déclare que les choix des projets semblent être faits sans se poser la question de leur financement. Elle signale le risque que les cofinancements de l'Etat et autres collectivités baissent, induisant une part de risque certaine.

Alain RENARD rappelle qu'un projet de budget est, par nature, toujours prévisionnel. Il précise que la fiscalité de la CCLNG évolue également par effet de bases toujours dynamiques, avec un tissu économique de la CCLNG marqué par des enseignes commerciales qui demeureront très probablement. Alain RENARD explique que la CCLNG a mené d'importants travaux sur les équipements sportifs, ceux-ci étant vieillissants, et pour saisir des opportunités de financement très favorables (salle omnisports). Il pointe également les travaux sur l'atelier technique à Saint-Savin qui nécessitait une mise à niveau pour un meilleur confort de travail des agents. Alain RENARD indique que le risque de baisse de cofinancements ou de modification de l'assiette fiscale de la CCLNG - suppression de la CVAE, compensation de la Taxe d'Habitation par une fraction de la TVA - a bien été intégré dans les perspectives budgétaires. Il rappelle l'attention portée à la maîtrise du taux d'endettement de la CCLNG, encore loin du seuil de péril. Alain RENARD précise que la CCLNG a aussi intégré le besoin de renforcer ses charges de fonctionnement à hauteur de 300 K€, notamment dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal qui donne lieu à des échanges au sein du Bureau Communautaire pour déterminer quels leviers pourraient être mobilisés pour générer ce besoin de financement. Il rappelle que le budget 2024 ne fait pas appel à une fiscalité supplémentaire.

Le Président rappelle l'importance du projet de construction d'un nouvel ALSH vu le manque de places par rapport à la demande forte des familles, ainsi que les conditions peu idéales d'accueil des enfants dans des locaux communaux partagés. Il explique que l'estimation du coût de cet équipement a été effectuée par un programmiste, prenant en compte des indicateurs d'évolution des coûts dans les délais de réalisation du projet. Il déclare que le projet est intégré dans la réflexion en cours sur le Pacte Financier et Fiscal.

Alain RENARD précise que le Pacte Financier et Fiscal est couplé à un Projet de Territoire qui doit déterminer les projets à mettre en place pour le territoire et quels moyens sont donnés pour les financer. Il rappelle que le projet de construction d'un ALSH est un projet ancien visant à rendre pleinement aux communes les locaux qu'elles mettent à disposition de ce service.

Didier BERNARD pointe l'opération visant l'achat d'un terrain sur la commune de Laruscade pour un projet de construction de résidence pour personnes âgées, s'interrogeant sur sa faisabilité. Il rappelle que le maire de Laruscade a fait part en commission Finances que le terrain serait cédé à titre gratuit.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un projet ancien, datant de 2017, mais que celui-ci a fait l'objet de rejets successifs de la part du Département. Il fait part de démarches auprès d'opérateurs privés pour mener à bien ce projet, et également la possibilité de réaliser de nouvelles maisons partagées, comme celle développée à Donnezac. Le Président explique que le Projet de Territoire pourrait permettre d'affiner ce projet.

Jean-Paul LABEYRIE exprime son espoir que ce projet puisse enfin aboutir.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 1 (Frédérique JOINT)
- Vote Pour : 31

le Conseil :

- ➔ Décide de voter le budget général 2024 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget général de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde 2024 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	13 224 068,59 €	13 224 068,59 €
INVESTISSEMENT	8 943 947,70 €	8 943 947,70 €
TOTAL	22 168 016,29 €	22 168 016,29 €

➤ **Vote du budget annexe « Office de Tourisme »**

- Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;
- Considérant que le Conseil peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement et d'opération à opération en section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après avoir ouï le Président, et en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- ➔ Décide de voter le budget annexe « Office de Tourisme » 2024 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « Office de Tourisme » 2024 tel que proposé par le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme, la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	145 290,69 €	145 290,69 €
INVESTISSEMENT	33 625,24 €	33 625,24 €
	178 915,93 €	178 915,93 €

➤ **Vote du budget annexe « Assainissement Non Collectif »**

- Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;
- Considérant que le Conseil peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement et d'opération à opération en section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après avoir ouï le Président, en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- ➔ Décide de voter le budget annexe « Assainissement non Collectif » 2024 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « Assainissement non Collectif » 2024 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	164 664,57 €	164 664,57 €

INVESTISSEMENT	25 032,08 €	25 032,08 €
TOTAL	189 696,65 €	189 696,65 €

➤ **Vote du budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle »**

- Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;
- Considérant que le Conseil peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement et d'opération à opération en section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après avoir ouï le Président, et en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- ➔ Décide de voter le budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle » 2024 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle » 2024 tel que proposé par le conseil d'exploitation du CIAC, la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	259 401,00 €	259 401,00 €
INVESTISSEMENT	8 652,78 €	8 652,78 €
TOTAL	268 053,78 €	268 053,78 €

➤ **Vote du budget annexe «Collecte et Traitement des OrduresMénagères»**

- Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;
- Considérant que le Conseil peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement et d'opération à opération en section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après avoir ouï le Président, et en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- ➔ Décide de voter le budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » 2024 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » 2024 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	3 229 519,00 €	3 229 519,00 €
INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €
TOTAL	3 229 519,00 €	3 229 519,00 €

➤ **Vote du budget annexe « Zone d'activités la Tuilerie »**

- Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;
- Considérant que le Conseil peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement et d'opération à opération en section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après avoir ouï le Président, et en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- ➔ Décide de voter le budget annexe « *Zone d'Activités de la Tuilerie* » 2024 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « *Zone d'Activités de la Tuilerie* » 2024 tel que proposé par la commission « *Finances* » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	417 010,00 €	417 010,00 €
INVESTISSEMENT	417 000,00 €	417 183,44 €
TOTAL	834 010,00 €	834 193,44 €

➤ **Vote du budget annexe « *Zone d'Activités Les Ortigues* »**

- Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;
- Considérant que le Conseil peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement et d'opération à opération en section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après avoir ouï le Président, et en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- ➔ Décide de voter le budget annexe « *Zone d'Activités Les Ortigues* » 2024 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « *Zone d'Activités Les Ortigues* » 2024 tel que proposé par la commission « *Finances* » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	256 612,61 €	256 612,61 €
INVESTISSEMENT	320 000,00 €	320 000,00 €
TOTAL	576 612,61 €	576 612,61 €

➤ **Vote du budget annexe « *Parc d'Activités Latitude Nord Gironde* »**

- Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;
- Considérant que le Conseil peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement et d'opération à opération en section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après avoir ouï le Président, et en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- ➔ Décide de voter le budget annexe « *Parc d'Activités Latitude Nord Gironde* » 2024 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « *Parc d'Activités Latitude Nord Gironde* » 2024 tel que proposé par la commission « *Finances* » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 805 010,00 €	1 805 614,39 €
INVESTISSEMENT	755 000,00 €	755 000,00 €

TOTAL	2 560 010.00 €	2 560 614,39 €
-------	----------------	----------------

➤ **Vote du budget annexe « Zone d'Activités Les Berlands »**

- Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;
- Considérant que le Conseil peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement et d'opération à opération en section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après avoir ouï le Président, et en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- ➔ Décide de voter le budget annexe « Zone d'Activités Les Berlands » 2024 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « Zone d'Activités Les Berlands » 2024 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	80 010.00 €	80 010.00 €
INVESTISSEMENT	80 000.00 €	80 000.00 €
TOTAL	160 010.00 €	160 010.00 €

➤ **Participations aux organismes**

Le Président expose les participations de la CCLNG aux organismes et collectivités :

- La Mission Locale de Haute Gironde au titre de sa contribution au fonctionnement de l'association pour un montant de 25 835.00 € (25 474.00 € en 2023).
- La Mission Locale de la Haute Gironde, en lieu et place de la Communauté de Communes de Blaye, au titre du loyer de ses locaux pour un montant de 3 495.16 € (même montant qu'en 2023) ;
- Le SMICVAL du Libournais Haute Gironde pour un montant prévisionnel de 3 229 509.00 € (3 038 595.00 € en 2023), imputé sur le budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » ;
- Le Syndicat Gironde Numérique pour un montant de 59 160.00 €, dont la répartition s'établit comme suit :
 - o 6 478.00 € au titre du fonctionnement du syndicat (6 254.00 € en 2023) ;
 - o 25 682.00 € au titre de l'offre de services numériques mutualisée pour son compte et celui de ses communes membres (25 179,00 € en 2023) ;
 - o 27 000.00 € au titre de la mise à disposition du technicien informatique mutualisé (26 500.00 € en 2023) ;
- Le syndicat mixte de SCOT du Cubzaguais Nord Gironde pour un montant de 17 042.76 € en fonctionnement (même montant qu'en 2023) et 5 991.00 € en investissement ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Gironde pour un montant de 315 050,36 €, se répartissant pour 296 711.74 € (278 890.64 € en 2023) au titre de la contribution de la CCLNG au budget 2024 du SDIS, et pour 18 338.63 € (18 338.63 € en 2023) au titre de la contribution volontaire ;
- Les syndicats mixtes de gestion de bassin versant :
 - o Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary, pour un montant de 30 933,21 € (30 770.53 € en 2023) ;
 - o Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron Blayais, Virvée et Renaudière, pour un montant de 75 644,72 € (74 974.48 € en 2023) ;
- L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Métropole Bordelaise et Gironde pour une adhésion d'un montant de 1 556,93 € (1 537.27 € en 2023) ;

- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour un montant de 2 989.14 € (2 947.42 € en 2023) ;
- L'Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Gironde (ADELFA) pour un montant de 1 496.240 (1 477.21 € en 2023) ;
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Gironde pour un montant de 500.00 € (même montant qu'en 2023).
- L'établissement public Gironde Ressources pour un montant de 50.00 €.

Le Président propose le versement de la participation d'un montant de 220 000,00 € (210 000 € en 2023) au CIAS Latitude Nord Gironde.

Les crédits ont été ouverts au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, d'accorder les participations aux organismes précités.

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

➤ **Convention de coopération « Public- Public » relative à la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens FEDER OS5 et LEADER 2021-2027 du Groupe d'Action Locale de la Haute Gironde**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16-1 ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2511-6 ;
- Vu la Directive n°2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, notamment son considérant 22 et son article 12-4 ;
- Vu la convention associant la Communauté de Communes de Blaye, la Communauté de Communes de l'Estuaire, Grand Cubzaguais Communauté de Communes et la CCLNG pour la mise en œuvre du « volet territorial des fonds européens FEDER OS5 LEADER 2021-2027 en Haute-Gironde » en date du 09 mai 2023 ;
- Vu la convention liant la Région Nouvelle-Aquitaine, Autorité de Gestion des fonds européens, et la Communauté de Communes de l'Estuaire, structure porteuse du Groupe d'Action Locale de la Haute-Gironde, pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens LEADER FEDER OS5 en date du 20 juin 2023 ;
- Considérant que la sélection, en novembre 2022, de la candidature déposée par les quatre communautés de communes de Haute-Gironde pour le portage du volet territorial des fonds européens FEDER OS5 - LEADER pour la période de programmation 2021-2027, a induit la nécessité d'établir un nouveau cadre de coopération fixant les modalités du partenariat entre les quatre EPCI pour le portage de cette mission ;
- Considérant les échanges avec l'Autorité de Gestion des fonds européens de la Région Nouvelle-Aquitaine sur l'opportunité de renforcer la sécurité juridique du cadre de coopération unissant les quatre communautés de communes de Haute Gironde pour le portage du volet territorial des fonds européens FEDER OS5 - LEADER pour la période de programmation 2021-2027 ;

Le Président expose la convention de coopération « Public- Public » relative à la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens FEDER OS5 et LEADER 2021-2027 du Groupe d'Action Locale de la Haute Gironde qui reprend les termes de la convention actuelle sur les modalités pratiques de partenariat :

- La durée de la convention, du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027, ou jusqu'au terme de la convention cadre associant le GAL de la Haute-Gironde et la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion des fonds européens ;
- Les engagements du coordonnateur: gestion des conventions de financement et des marchés subséquents, gestion financière du dispositif, établissement des rapports d'activité et d'exécution du dispositif, gestion, suivi et animation du dispositif, communication relative aux dispositifs, relations interinstitutionnelles, gestion des subventions, etc.
- Les engagements des autres communautés de communes: participation aux instances de pilotage et de travail, versement des subventions incombant à chacune des communautés de communes, participation financière aux frais de gestion et d'animation du dispositif, participation aux actions de communication, etc.
- Gouvernance du GAL Haute Gironde, notamment en ce qui concerne la validation des comptes-rendus des réunions du GAL et la validation du programme d'actions et de budget prévisionnel annuels ;
- Modalités d'exécution financière, correspondant au coût de l'équipe d'animation, frais de missions de celle-ci, ainsi que les coûts indirects de structure calculés au taux forfaitaire de 15% des frais salariaux rattachés à l'opération, sur la base d'une répartition égale entre les quatre communautés de communes (25% chacune).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable aux conditions et aux modalités de coopération pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens FEDER OS5 et LEADER 2021-2027 du Groupe d'Action Locale de la Haute Gironde, tel qu'exposées ;
- D'autoriser le Président à signer la Convention de coopération « Public- Public » relative à la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens FEDER OS5 et LEADER 2021-2027 du Groupe d'Action Locale de la Haute Gironde, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

❖ RESSOURCES HUMAINES

➤ Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

- Vu les articles L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;
- Vu les articles L.221-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la négociation et accords collectifs ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33) n°DE-0063-2023 en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CCLNG n°14121722 en date du 14 décembre 2017 et n°11121813 en date du 11 décembre 2018 mettant en place et modifiant le dispositif de protection sociale du personnel de la CCLNG pour le risque Prévoyance ;

- Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial de la CCLNG, réuni le 27 mars 2024 ;
- Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de PSC auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :
 - o Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
 - o Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- Considérant que la PSC est devenu l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux ;
- Considérant que la participation de l'employeur pour les risques prévoyance devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Considérant qu'un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs prévoit de renforcer la participation de l'employeur à hauteur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur.
- Considérant que la mise en place dudit contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale.
- Considérant que le dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national ;
- Considérant que la participation de l'employeur pour les risques santé devient obligatoire pour un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1^{er} janvier 2026, selon l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le Président expose la proposition du CDG 33 de lancer une consultation commune aux employeurs territoriaux du département afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents. Les conventions de participation seront conclues par le CDG 33 pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique en vertu duquel le CDG 33 a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Président précise que le CDG 33 va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent au préalable délibérer pour donner mandat au CDG après avis de leur Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- La participation de la CCLNG à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et Prévoyance que le Centre de Gestion de la Gironde va engager ;
- que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Création au tableau des effectifs d'un poste d'agent social à temps complet**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Considérant la nécessité de renforcer les équipes des services Petite Enfance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- La création, à compter du 1^{er} juin 2024, d'un emploi d'agent social à temps complet, affecté au service Petite Enfance ;
- D'ajuster en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, soient inscrits au budget de la CCLNG,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Départ de la séance de Nicole PORTE et de Martine HOSTIER.

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

➤ **Acquisition de terrains à Laruscade en vue de la création d'une zone d'activités aéronautiques filière dirigeables sur la commune de Laruscade**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG), notamment sa compétence « *création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, portuaire ou aéroportuaire* » ;
- Considérant la délibération du Conseil de la CCLNG n°2010202202 en date du 20 octobre 2022 portant création d'une Zone d'Activités Economiques filière Dirigeables sur la commune de Laruscade et validation du protocole d'accord sur le montage juridique et financier de mise en œuvre de ce projet ;
- Considérant la délibération du Conseil de la CCLNG n°2010202203 en date du 20 octobre 2022 autorisant le recours à une procédure d'utilité publique au profit de la CCLNG en vue de l'aménagement de la ZAE filière Dirigeables à Laruscade ;
- Considérant la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) obligatoire par la collectivité pour l'acquisition à l'amiable de tous les biens dont la valeur vénale est égale ou supérieure à

180 000 €, hors droits et taxes, et la réception de l'avis de la DIE sur cette acquisition en date du 5 janvier 2024 ;

- Considérant que la collectivité peut s'affranchir, par délibération, de cette valeur en acquérant les biens à un prix supérieur ;
- Considérant les échanges avec les propriétaires en vue de l'acquisition de terrains, portant les références cadastrales ZN 1, lieudit Au Moulin de Gourdet d'une contenance de 17 580 m² et ZM 12, lieudit Nauves Plates d'une contenance de 50 900 m², appartenant à Madame Nicole Danielle MARCHAIS, Monsieur Stéphane COUREAU, Monsieur Jérôme COUREAU et Madame Anne-Lys Sabrina COUREAU, et classés N dans le PLU de la commune. La transaction s'établirait à un prix de 4 € HT/m² ;
- Considérant l'acte sous-seing privé signé le 22 juin 2023 au nom et pour le compte de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) ALIENOR avec la faculté de choisir un tiers de son choix comme acquéreur définitif.

Jean-Paul LABEYRIE souligne l'évolution toujours plus importante du prix au mètre carré payé aux propriétaires, entamé à 1 €/m² à désormais 4 €/m².

Le Président explique qu'il s'agit des derniers terrains à acquérir, et qui présentent une position très importante pour le futur projet. Il ajoute qu'une expropriation ne garantirait pas le prix décidé par le juge

Frédérique JOINT interroge sur le montant global des achats réalisés jusqu'à présent.

Le Président fait du montant total des achats réalisés jusqu'à présent (frais notariaux inclus) :

- Parcelles acquises pour un montant de 734 162 € ;

- Deux compromis de vente, en cours, validés par le Conseil Communautaire, pour un montant de 933 920 € ;

Didier BERNARD souligne le bon avancement des acquisitions, rappelant la participation forte de la Région Nouvelle Aquitaine pour celle-ci, de l'ordre de 80% du coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'acquérir en substitution de la SEML ALIENOR les terrains, portant les références cadastrales ZN 1, lieudit Au Moulin de Gourdet d'une contenance de 17 580 m² et ZM 12, lieudit Nauves Plates d'une contenance de 50 900 m², appartenant à Madame Nicole Danielle MARCHAIS, Monsieur Stéphane COUREAU, Monsieur Jérôme COUREAU et Madame Anne-Lys Sabrina COUREAU et classés N dans le PLU de la commune. La transaction s'établirait à un prix de 4 € HT/m (auxquels s'ajoutent les frais liés à l'acquisition) ;
- de mandater le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer les actes administratifs ou actes de ventes afférents.

❖ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE / DEVELOPPEMENT DURABLE**

➤ **Convention de partenariat du Protocole Social de la Haute Gironde dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat**

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence en matière de « *politique du logement et du cadre de vie* » ;
- Vu la délibération n°17112101 en date du 17 novembre 2021 donnant un avis favorable à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de trois ans fermes, et deux années supplémentaires optionnelles, sur le territoire de la Haute Gironde (Communauté de Communes de Blaye, Grand Cubzaguais Communauté de Communes, Communauté de Communes l'Estuaire, et CCLNG), dont le portage est confié à la CCLNG ;
- Considérant que l'OPAH du Pays de la Haute Gironde a été mise en place afin de lutter contre les nombreux dysfonctionnements existants en matière d'habitat privé sur le territoire, parmi lesquels

la lutte contre l'habitat indigne et la lutte contre la précarité énergétique ont été repérés comme les plus importants ;

- Considérant que l'action en faveur de l'amélioration du parc de logements, et notamment les logements « *indignes* », doit pouvoir s'appuyer sur l'ensemble des acteurs de la Haute Gironde qui, par leurs missions, peuvent connaître des problématiques de mal-logement sur le territoire ;
- Considérant l'objectif d'une meilleure connaissance des situations de mal-logement sur le territoire et de faciliter leur traitement dans une dimension la plus large possible (technique, financière, sociale voire juridique) ;
- Considérant la démarche de concertation menée par la CCLNG, en lien avec les trois autres communautés de communes partenaires, et la société SEGAT, titulaire du marché de suivi-animation de l'OPAH, associant les acteurs du logement sur le territoire :
 - o Le Pôle Territorial de Solidarité en Haute Gironde (PTSHGi), avec notamment les Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion (MDSI) de Blaye et Saint-André-de-Cubzac, la Direction Habitat et Urbanisme, ainsi que la Direction de l'Environnement pour le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) ;
 - o L'Etat, et notamment la Direction Départementale de la Mer et des Territoires (DDTM) ;
 - o L'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
 - o La Caisse d'Allocations Familiales ;
 - o La Mutualité Sociale Agricole ;
 - o L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de la Gironde ;
 - o Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ;
 - o Les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) de la Haute Gironde ;
 - o Les acteurs sociaux et médico-sociaux de Haute Gironde (structures publiques ou privées et associations de maintien, d'aides et de soins dans le champ de l'autonomie, professions libérales, etc.).

Le Président expose au Conseil le projet de convention de partenariat du Protocole Social de la Haute Gironde dans le cadre de l'OPAH de Haute Gironde. L'objet de ce protocole vise à formaliser les conditions de coordination des actions des différents partenaires et acteurs selon un processus basé à la fois sur le renforcement du repérage et l'amélioration du système de signalement et sur l'organisation du dispositif de gestion, de traitement et de suivi des situations.

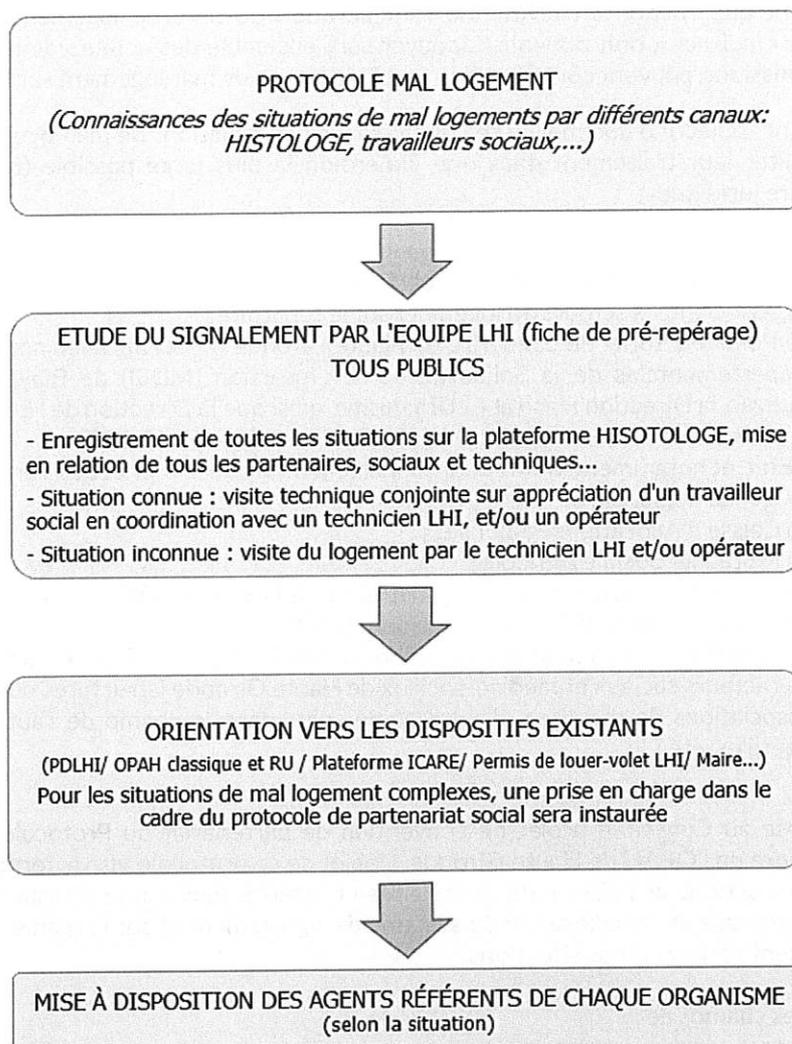
Le protocole vise les champs de :

- la non-décence, celle-ci étant appréciée en fonction du non-respect du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et du décret du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;
- l'habitat indigne : la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (loi MOLLE) définit comme « habitat indigne » les locaux utilisés à des fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé (insalubrité, péril, saturnisme, hôtels meublés dangereux et habitats précaires) ;
- la précarité énergétique : entendue comme la difficulté pour toute personne à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat.

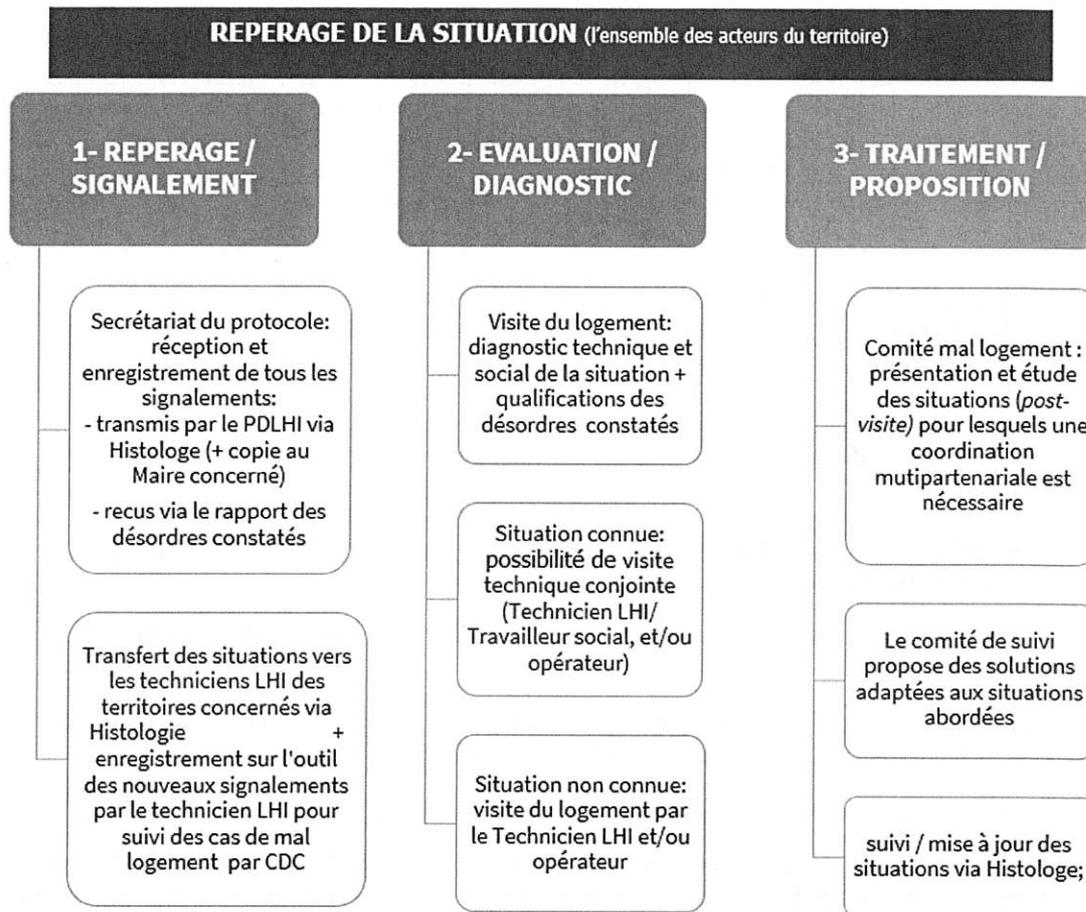
Les objectifs de ce protocole de partenariat sont de :

- Favoriser le repérage et le signalement des situations de mal-logement. Le repérage de ces situations apparaît comme un préalable indispensable. Il convient que soient facilitées les remontées des situations déjà connues, que ces dernières relèvent des partenaires sociaux du territoire ou des ménages eux-mêmes (ou de leur entourage).
- Traiter les situations de mal-logement : le traitement d'une situation de mal logement s'inscrit dans une démarche qui peut relever d'un traitement à l'amiable et/ou d'une intervention coercitive liée à la mise en œuvre d'une procédure de police administrative.

Est exposé le schéma des acteurs et partenaires associés :



Est également présenté le schéma de prise en charge d'une situation de mal-logement :



Le protocole est élaboré jusqu'au 31 décembre 2026, et peut être prolongé pour une année supplémentaire, avec un bilan et une évaluation d'étape tous les ans. Il prend effet à compter de la date de signature de l'ensemble des partenaires.

Sont décrites les instances de gouvernance du Protocole Social :

- **Comité de Suivi**, composé des équipes techniques des partenaires signataires, chargé d'évaluer les situations présentées et de proposer des actions permettant de répondre aux problématiques posées, de proposer les adaptations nécessaires à l'évolution du Protocole en fonction des situations constatées et de préparer les bilans présentés au COPIL ;
- **Comité de Pilotage**, présidé par le Président de la CCLNG, composé de représentants des partenaires signataires, se réunissant au moins une fois par an, et chargé de la mise en œuvre du Protocole, du bilan et des évolutions du dispositif en agissant sur les freins à lever, les leviers et les moyens nécessaires à mobiliser pour régler les situations de mal logement.

Dans le cadre de la mise en œuvre et de l'animation du protocole, les partenaires s'engagent à :

- Participer aux réunions du Comité de Suivi, en tant que de besoin, et du Comité de pilotage, dans le respect d'un cadre déontologique précisant notamment la place de l'occupant dans ce dispositif, et la transparence à son égard du partage d'informations dont il a fait l'objet ;

- Contribuer à la diffusion de l'information (affiches, flyers) sur les dispositifs locaux existants d'amélioration de l'habitat (OPAH, Plateforme ICARE, Permis de Louer...) et de lutte contre le mal logement ;
- Participer à l'élaboration d'outils de communication et d'information des acteurs et grand public.

Le Président souligne cette action supplémentaire visant à lutter contre la précarité.

Jean-Paul LABEYRIE souligne que la plateforme HISTOLOGE constitue un outil intéressant, mais il est difficile pour les communes de présenter des preuves avec photos, vu la difficulté à pouvoir pénétrer dans les logements privés. Il signale également la difficulté de mobiliser les services de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé sur ces questions. Jean-Paul LABEYRIE rappelle la nécessité de se doter d'un dispositif de Permis de Louer sur le territoire.

Alain RENARD explique la nécessité de construire davantage de logements à caractère social sur le territoire pour pouvoir offrir d'autres conditions de logements aux habitants de ces logements délabrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'autoriser le Président à signer le protocole de partenariat en faveur de la lutte contre le mal logement et la précarité énergétique, ainsi que tout autre document se rapportant à cette démarche ;
- De nommer Jean-Pierre DOMENS au Comité de Pilotage de la démarche, en sus du Président ;
- De mener toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Convention de coopération « Public - Public » relative à la mise en œuvre des actions de la Démarche Alimentaire de Haute-Gironde**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et suivants, et l'article L.5214-16-1 ;
- Vu la Directive n°2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil en date du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, notamment son considérant 22 et son article 12-4 ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2511-6 ;
- Vu la délibération n°20102201 du Conseil Communautaire de la CCNG en date du 20 Octobre 2022 autorisant la signature du Contrat de Développement et de Transitions du Territoire Haute Gironde avec la Région Nouvelle Aquitaine ;
- Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 20 Octobre 2022 autorisant la signature du Contrat de Développement et de Transitions du Territoire Haute Gironde ;
- Vu la délibération n°15022410 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 15 février 2024 approuvant la signature de la convention de coopération « *public - public* » relative à la mise en œuvre de la mission Alimentation Locale Haute-Gironde déterminant les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes de Blaye (CCB), la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE), le Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C) et la CCLNG ;
- Considérant que l'article 3 de la convention de coopération susdite dispose qu'une feuille de route commune « *Alimentation Locale Haute-Gironde* » est construite au démarrage de la mission, établissant les actions à mener, ainsi que les modalités d'arbitrage, de coopération et d'apports de moyens entre les parties pour la mise en œuvre ;
- Considérant que l'article 3 de la convention de coopération susdite dispose également que la prise en charge des dépenses (et, le cas échéant, des financements spécifiques) associées aux actions qui pourraient émaner sur le territoire dans le prolongement de la mission « *Alimentation Locale* » (sous forme de prestations, d'événementiels, de partenariats, etc.), a vocation à faire l'objet de modalités de coopération spécifiques définies dans le cadre de conventions ad hoc selon la forme appropriée ;

Le Président expose la Convention de coopération « Public - Public » relative à la mise en œuvre des actions de la Démarche Alimentaire de Haute-Gironde définissant les modalités d'exécution des actions définies pour la mission « *Alimentation Locale Haute Gironde* » :

- Attribution donnée à la CCLNG pour représenter la Démarche Alimentaire de Haute-Gironde dans l'engagement des actions et la contractualisation avec les prestataires ;
- Définition des modalités du dispositif et engagements des parties ;
- Définition des modalités d'exécution financière associées à la coopération pour le portage des actions ;
- Définition des instances de coopération pour le suivi de la mise en œuvre de ces actions.

La convention de coopération est le fruit d'échanges entre les quatre EPCI concernés. Elle détermine notamment :

- La durée de la convention, du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025, date d'échéance du Contrat de Développement et de Transitions du Territoire Haute Gironde signé avec la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Les engagements du coordonnateur : gestion des conventions de financement et des marchés subséquents (y compris des actions relevant d'un groupement de commandes), gestion financière du dispositif, représentation auprès des prestataires et des partenaires financiers extérieurs, établissement des rapports d'activité et d'exécution du dispositif, gestion, suivi et animation du dispositif, communication relative aux dispositifs, relations interinstitutionnelles, gestion des subventions, etc.
- Les engagements des autres communautés de communes : participation aux instances de pilotage et de travail, versement des subventions incombant à chacune des communautés de communes, participation financière aux frais de gestion et d'animation du dispositif, engagement dans les actions déclinées, participation aux actions de communication, etc.
- Gouvernance, s'articulant à l'appui du Comité de Pilotage, notamment en ce qui concerne la validation du programme d'actions et de budget prévisionnel annuels, et d'un Comité Technique ;
- Modalités d'exécution financière, selon les modalités suivantes :
 - o Portage financier par la CCLNG de l'intégralité des dépenses des actions de la Démarche Alimentaire de Haute-Gironde, hormis celles faisant appel aux fonds européens pour lesquelles un groupement de commandes serait mis en place.
 - o Hormis pour les actions faisant l'objet d'aides de la part de l'Union Européenne, perception des subventions par la CCLNG dans le cadre d'un plan de financement propre à l'action à partir d'un plan de financement prévisionnel ; à l'issue de l'action, la CCLNG réclamera une participation au reste à charge (déduction faites des subventions perçues, à part égales entre les quatre EPCI (25% chacun) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable aux conditions et aux modalités de coopération pour la mise en œuvre des actions de la Démarche Alimentaire de Haute-Gironde ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de coopération pour la mise en œuvre des actions de la Démarche Alimentaire de Haute-Gironde, tel qu'exposée et jointe en annexe ;
- De mandater le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

❖ ENFANCE JEUNESSE

➤ Avenant à la convention d'engagement d'un bénévole aux temps d'accueil du Lieu d'Accueil Enfants Parents

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence relative à la gestion des Lieux Accueil Enfants Parents incluse dans le bloc de compétences de l'Action Sociale d'intérêt communautaire ;

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°16122115 en date du 16 décembre 2021 donnant un avis favorable à la convention d'engagement des bénévoles aux temps d'accueil du Lieu d'Accueil Enfants Parents ;
- Considérant la nécessité d'encourager l'investissement de bénévoles au sein du Lieu d'Accueil Enfants Parents, nécessitant une formation spécifique en plus de l'investissement réclamé pour la mise en œuvre lors des temps d'accueil réservés aux familles ;
- Considérant l'avis de la commission « *Enfance Jeunesse* » réunie le 13 mars 2024 ;

Le Président expose un avenant à la convention d'engagement d'un bénévole aux temps d'accueil du Lieu d'Accueil Enfants Parents proposant une indemnité forfaitaire de déplacement pour les bénévoles investis au LAEP au titre de leurs déplacements entre le domicile et le LAEP. Ce dédommagement forfaitaire serait déterminé selon la distance entre le LAEP et le lieu d'habitation du bénévole et selon la fréquence de participation du ou de la bénévole de la manière suivante :

	<i>De 20 à 30 séances par an</i>	<i>De 31 à 50 séances par an</i>	<i>51 séances par an ou plus</i>
<i>5km < Distance =ou <10 kms</i>	<i>50 €</i>	<i>75 €</i>	<i>100 €</i>
<i>10 km < Distance =ou<20 kms</i>	<i>75 €</i>	<i>100 €</i>	<i>200 €</i>
<i>20km < Distance</i>	<i>100 €</i>	<i>200 €</i>	<i>250 €</i>

Le versement serait effectué en une fois en fin d'année pour l'année en cours ou à la date de la cessation de l'engagement du bénévole.

*Jean-Paul LABEYRIE interroge sur le temps d'engagement des bénévoles.
Pierre ROUSSEL explique que les temps d'engagement sont très variables et que le service est encore trop récent pour pouvoir déterminer des profils de bénévoles en la matière.
Le Président informe que le LAEP cherche toujours des bénévoles et que cette mesure vise justement à en attirer de nouveaux.*

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable aux conditions actualisées d'engagement des bénévoles au sein du Lieu d'Accueil Enfants Parents, tel qu'exposées ;
- De procéder à l'adaptation de la convention d'engagement des bénévoles aux temps d'accueil du Lieu d'Accueil Enfants Parents, intégrant les présentes modifications pour les prochains bénévoles qui s'engageraient ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention d'engagement des bénévoles aux temps d'accueil du Lieu d'Accueil Enfants Parents avec les bénévoles actuellement engagés, et la convention révisée avec les futurs bénévoles ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **Convention de partenariat avec l'Association AFOULKI pour un projet « Solidarité et Mixité Sociale »**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence relative à la participation et à la mise en œuvre d'une politique en direction des jeunes de la tranche 12-26 ans, notamment au travers

d'actions d'animation en lien avec les acteurs locaux et autres dispositifs communaux existants incluse dans le bloc de compétences de l'Action Sociale d'intérêt communautaire ;

Le Président expose une convention de partenariat entre les quatre communautés de communes de Haute Gironde (Grand Cubzaguais Communauté de Communes, Communauté de Communes de l'Estuaire, Communauté de Communes de Blaye et CCLNG) et l'Association AFOULKI relative à un projet « *Solidarité et Mixité Sociale* » auquel se sont jointes la Mission Locale de la Haute Gironde et la Maison Familiale et Rurale du Blayais. Ce projet prévoit un projet de séjour solidaire au Maroc à destination d'un public de jeunes de 18 à 25 ans résidant en Haute-Gironde, en situation d'insertion, de recherche d'emploi et/ou en cursus scolaire. Les objectifs du projet visent à favoriser la solidarité internationale chez les jeunes de Haute-Gironde, promouvoir leur esprit d'initiative et les accompagner au montage de projet dans une logique d'insertion professionnelle à court terme, encourager l'inter-culturalité et la connaissance de l'autre. La mise en œuvre du projet, qui se déroulera entre le 27 avril et le 7 mai 2024, s'appuierait sur le réseau de l'association AFOULKI et sur une structure d'accueil sur place facilitant la mise en œuvre opérationnelle du projet et la détection de jeunes homologues marocains.

Le partenariat induit une participation financière de chaque communauté de communes à hauteur de 100.00 € par jeune participant. Le projet incluant six jeunes issus de la CCLNG, la participation de la CCLNG s'élèverait à 600.00 €.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 4 (Monique MANON, Patrick PELLETON, Frédérique JOINT)
- Abstentions : 0
- Vote Pour : 26

le Conseil décide :

- De donner un avis favorable aux modalités de partenariat du projet « *Solidarité et Mixité Sociale* » avec l'Association AFOULKI, tel qu'exposées ;
- D'autoriser le Président à la convention de partenariat avec l'Association AFOULKI pour un projet « *Solidarité et Mixité Sociale* », jointe à la présente ;
- De valider le versement de la participation financière de la CCLNG au projet à hauteur de 100.00 € par jeune effectivement participant ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente

❖ QUESTIONS DIVERSES

→ Décisions du Bureau

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 4 avril 2024 :

- Convention à titre gratuit de mise à disposition d'un emplacement sur la Zone d'Activités Economiques des Ortigues à Cézac et sur le site de la salle multisports à Saint-Savin pour l'implantation de colonnes aériennes ;
- Plan de Formation 2024 ;
- Règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance, de la Halte Garderie Itinérante et de la de la Micro-Crèche ;

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

→ Décisions du Président

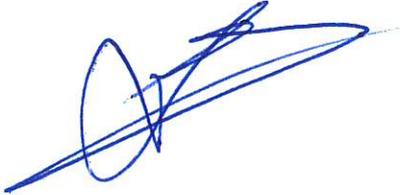
Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

- Avenant n°2 au lot n°6 « Electricité, Chauffage, VMC, Alarme » du marché de travaux de réaménagement de la salle Omnisports à Saint-Savin ;
- Avenant n°1 au lot n°3 « Electricité » du marché de travaux de réaménagement de bureaux administratifs à la Maison de la CdC à Saint-Savin alades Découverte Grand Public et ateliers nature pour les enfants 2024 ;
- Attributions de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Attributions de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 21h13

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marie HERAUD



Le Président,
Eric HAPPERT

